



Avenant financier de contribution au Fonds de Compensation du Handicap Alsace

Collectivité européenne d'Alsace – Année 2024

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.146-5, D.146-31-6 et D.146-31-7 ;
- VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » signée le 30 décembre 2021 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 ;
- VU la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH CeA du 29 novembre 2024 ;
- VU la convention relative à la création du « Fonds de Compensation du Handicap Alsace » de la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace signée le 6 mars 2024 ;

Entre :

Le groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace », représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, ci-après dénommé le « GIP MDPH CeA »

ET

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024, ci-après dénommée le « contributeur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant financier définit le montant de la contribution 2024 allouée au Fonds de Compensation du Handicap Alsace par le contributeur et les modalités de son versement.

Article 2 : Attribution de la participation financière

Pour l'exercice 2024, le contributeur apporte sa participation financière au Fonds de Compensation du Handicap Alsace par une dotation annuelle d'un montant de 114 000 € (cent quatorze mille euros).

Les crédits non engagés par le comité de gestion du fonds en fin d'exercice sont reportés sur l'exercice suivant.

Le versement se fera sur le compte du GIP MDPH CeA dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

GIP MDPH Alsace

IBAN : FR43 3000 1003 07C6 8300 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

Pour le GIPH MDPH CeA
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président,

Frédéric BIERRY